

Objet : Avenant n°3 – Marché 2020-CAA-011 Gestion de l'aire d'accueil, de l'aire de grand passage et de 5 terrains familiaux des gens du voyage sur le territoire d'Arlysère

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°06 du 09 juillet 2020 autorisant M. le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des Commissions afférentes ;

Vu la délibération n°28 du 12 décembre 2019 donnant délégation à M. Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché « Gestion de l'aire d'accueil, de l'aire de grand passage et de 5 terrains familiaux des gens du voyage sur le territoire d'Arlysère » avec le prestataire le mieux disant,

Vu l'arrêté 2020-156 donnant délégation à Emmanuel LOMBARD pour les affaires traitant des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'avenant n°1 en date du 16 novembre 2020 et l'avenant n°2 en date du 08 février 2021 ;

Décide

Article 1 : Les dispositions du marché 2020-CAA-011 « Gestion de l'aire d'accueil, de l'aire de grand passage et de 5 terrains familiaux des gens du voyage sur le territoire d'Arlysère », sont adaptées selon les éléments suivants :

Le marché d'une durée de 1 an reconductible 1 fois, arrive à échéance le 09 février 2022.

Afin d'assurer la continuité du service et de disposer du temps nécessaire pour travailler sur les besoins du nouveau marché, il convient de faire un avenant de prolongation de la durée du marché en cours, pour une durée de 1 mois et 19 jours soit 50 jours du 10 février 2022 au 31 mars 2022.

Montant de la plus value : + 6 493,83 € HT

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Montant initial du marché :	179 918,00 € HT pour la durée totale du marché
Rappel avenant n°1 :	- 5 196,00 € HT
Rappel avenant n°2 :	- 3 763,68 € HT
Avenant n°3 :	+ 6 493,83 € HT
Nouveau montant du marché :	181 781,37 € HT
% d'écart type introduit par les avenants 1, 2 et 3 :	+ 1,04 %

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 06 janvier 2022

Le Vice-Président en charge des Gens du voyage
Emmanuel LOMBARD

